

9^{ème} ARRONDISSEMENT
DES MINES
2^{ème} district.

Liège, le 30 août 1933.

—
Mine de Meuville,
Bierleux – Werbomont
Siège Bierleux à Chevron

—
n° 2540

Visite des installations superficielles
du 29 août 1933

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

J'ai l'honneur de vous adresser ce rapport au sujet de la visite que j'ai faite hier des installations superficielles de la mine de manganèse de Bierleux-Werbomont, à Chevron de la S.A. J. Cockerill.

1°) Description

Les installations comprennent :

- 1) Un bâtiment contenant, d'une part, une sous-station de transformation où sont placés deux transformateurs statiques triphasés de 150 K.V.A. chacun, 1500/220 volts, avec tableau et appareillage, et d'autre part, un compresseur actionné par un moteur asynchrone synchronisé de 175 C.V. 220 volts et une pompe de refroidissement du compresseur actionnée par un moteur triphasé à cage d'écureuil de 3 C.V. 220 volts ; à l'extérieur du bâtiment est placé un grand réservoir d'air comprimé horizontal.
- 2) Une suite de bâtiments utilisés comme magasin de pièces de rechange mécaniques et dépôt de carbure de calcium d'environ 500 Kg pour les lampes d'éclairage du fond ; une pièce de débarras où l'on place les vélos et les effets des ouvriers ; une forge et atelier de réparation ; un réfectoire pour les ouvriers de surface.
- 3) Une remise de locomotive.
- 4) Une salle pour la machine d'extraction actionnée par un moteur asynchrone triphasé à collecteur de 85 C.V. 220 volts.
- 5) Sur le flanc de la colline, une salle contenant un ventilateur actionné par moteur triphasé à collecteur de 60 C.V. 220 volts.
- 6) Sur le dessus du terril, une salle abritant un treuil de plan incliné, actionné par un moteur asynchrone triphasé de 34 C.V. 220 volts.
- 7) Un terril qui était desservi par ce treuil, et situé au sud de la route de Targnon et qui n'est plus utilisé actuellement ; les pierres sont arrivées tout près d'un ruisseau affluent de la Lienne et la Direction de la Mine a introduit auprès de la Direction des Ponts et

Chaussées une demande pour obtenir l'autorisation de couvrir le ruisseau et continuer le dépôt au-delà de celui-ci.

- 8) En attendant, les pierres sont déversées sur un autre terril situé au Nord de la route de Targnon.
- 9) Un dépôt d'environ 50 m³ de bois, établi en plein air, le long de la route.
- 10) Un petit dépôt d'environ 150 litres d'huile de machine.

Le transport de minerai, de la mine à la gare de Stoumont, est effectué sur un raccordement sur lequel circulent des wagonnets tirés par une locomotive à vapeur ou par une locomotion à benzol.

Le personnel de surface comprend actuellement 30 à 35 ouvriers.

2°) A.R. du 15 septembre 1919

Presque tout le travail est effectué en plein air ; les salles de machines sont convenablement éclairées, de jour par des baies vitrées, de nuit par des lampes à incandescence.

Il existe un réfectoire pour les ouvriers de surface.

Aucun cabinet d'aisances n'a été installé ; comme il y a une cinquantaine d'ouvriers du fond au poste du matin, il devrait y en avoir deux ; je l'ai signalé au directeur des travaux qui m'accompagnait.

Il n'existe ni bains douches, ni lavabos ; la loi n'est pas très claire à ce sujet pour les mines métalliques : pour les ouvriers du fond, l'article 55 des lois minières coordonnées dit simplement que les bains douches doivent être mis à la disposition des ouvriers ; les A.R. visent uniquement les mines de houille.

Pour les ouvriers de surface, il devrait y avoir des lavabos pour les personnes exposées à se salir fortement. Pratiquement, les ouvriers se lavent chez eux (ils sont d'ailleurs peu sales, même ceux du fond) ou bien ils vont jusqu'à la Lienne toute proche.

Il n'y a pas de lampisterie à proprement parler, les lampes appartiennent aux ouvriers qui les emportent chez eux ou les déposent au magasin de la mine ; ce sont toutes lampes à acétylène et le carbure est fourni par la société.

Jusqu'à présent, il n'y a pas de dépôt de benzène, mais par suite de l'arrivée toute récente d'une locomotive à benzol, on devra peut-être en installer, à moins que la locomotive ne soit reprise par la Société Cockerill (elle avait été envoyée à Chevron pendant les réparations de la locomotive à vapeur, dont j'ai fait hier l'épreuve trisannuelle de la chaudière).

Les machines et organes en mouvement sont convenablement protégés, j'avais signalé dans mon rapport de 1931, que le garde-corps en bois du compresseur était peu solide, il a été remplacé par un garde-corps en fer, ancré dans le sol bétonné et très solide. Une plaque « entrée interdite » est placée sur la porte du local. J'ai demandé qu'on fixe une plaque semblable sur la porte de la salle du ventilateur, où il n'y en avait pas.

3°) Autorisation

Les appareils électriques de surface (transformateurs et moteurs) ont été autorisés par acte du Gouverneur en date du 7 avril 1928 (n° 25.539/9).

Le réservoir à air comprimé a été autorisé par acte du Gouverneur en date du 14 décembre 1928 (n° 25.542/9).

La locomotive à vapeur a été autorisée au nom de la Société des Mines des Ardennes en date du 17 octobre 1887 (1^{ère} division n° 506/188) et transférée au nom de la Société Cockerill par arrêté du Gouverneur en date du 28 janvier 1929 (5^{ème} division n° 25.541/46).

La locomotive à benzol n'est pas autorisée, mais je ne crois pas que des appareils mobiles à benzine doivent être autorisés.

Le dépôt de carbure (environ 500 Kg donc 2^{ème} catégorie) n'est pas autorisé ; il en est de même, je pense, des terrils et du dépôt de bois (je ne possède rien dans mes archives à ce sujet). [1]

L'Ingénieur des Mines,

[1] : *à laisser sans suites, la mine étant isolée des habitations.*